

Ne nous voilons pas la face !

Par **Alain CAMBIER**

Professeur de Philosophie en Khâgne (Douai)

Dans le passé, notre pays a payé un lourd tribut au fanatisme religieux. L'Etat a eu pour rôle essentiel de mettre fin à la violence induite par les aveuglements de la foi. D'une manière générale, la religion est souvent apparue comme un facteur de régression sociale : la femme a été particulièrement victime des préjugés entretenus par la Bible. Pourtant, faire du voile une affaire d'Etat peut sembler à la fois disproportionné et déplacé. L'accès à l'instruction devrait être considéré comme prioritaire pour espérer voir des jeunes filles s'émanciper. Il ne faudrait pas qu'en s'agitant autour d'un foulard nous passions à côté de problèmes plus profonds. Le recours à la loi n'entretient-il pas la confusion entre légalité et légitimité ? Ne prend-on pas le risque de répondre à l'intolérance par une autre intolérance – fût-elle républicaine ?

Que la religion puisse être une source de fanatisme, la France est bien placée pour le savoir : elle a souffert de guerres de religion dont le point culminant fut certainement le massacre de la St-Barthélémy, en 1572. L'édification de l'Etat a même été la réponse à la nécessité de trouver un remède à ces guerres fratricides. À la fin du XVI^e siècle, la religion n'est plus du tout apparue comme le moyen capable de structurer l'espace social, en raison de la grave crise qu'elle traversait et des risques de guerre civile qu'elle faisait encourir. Aussi, le droit est venu se substituer à la religion dans cette fonction d'organisation de l'espace social. L'Etat moderne est apparu comme le moyen politique pour faire face à la crise de la médiation ouverte par la réforme dans l'ordre religieux. Ainsi, Richelieu semble bien avoir incarné l'homme d'Etat : malgré son statut de cardinal, il fit passer l'intérêt de l'Etat avant même les intérêts religieux. À partir du XVII^e siècle, le pouvoir politique ne fut plus pensé dans le cadre de la religion, mais la religion, au contraire, pensée dans le cadre de l'État. Guizot soulignait qu'après le traité de Westphalie « les Etats s'allient ou se divisent par de tout autres considérations que les croyances religieuses ». Étymologiquement, fanatisme vient de *fanum*, c'est-à-dire le temple : l'histoire de notre pays a malheureusement vérifié cette origine.

Quand la religion se transforme en obscurantisme militant, elle devient inacceptable. Voiler la face des femmes porte atteinte à leurs droits et à leur dignité. Accepter qu'une femme puisse porter le *niqab* ou la *burqa* revient à lui dénier le statut de personne humaine. Comme le soulignait Emmanuel Lévinas, « l'accès au visage est d'emblée éthique »¹ : l'humanité de l'homme s'indique à travers le visage. « Le visage est sens à lui seul » : la peau du visage est la plus dénudée et en même temps la plus signifiante. Tout visage exprime la dimension éthique de la personne humaine et nous charge d'obligations vis-à-vis d'elle. Aussi, forcer une femme à cacher son visage, c'est la réduire à n'être qu'un corps corvéable à merci et lui interdire toute possibilité de reconnaissance sociale. Admettre que, dans notre espace public, des femmes puissent se croire obligées de porter un tel vêtement reviendrait à entériner une régression odieuse de leur statut. Cependant, il n'est pas du tout sûr que la religion soit seule ici en cause, mais plutôt des traditions archaïques visant à entretenir la violence despotique de l'homme sur la femme. Le voile n'est ici encore que le reflet de l'incapacité de certains hommes à établir des rapports rationnels avec le sexe opposé, au point qu'ils préfèrent lui dénier une place égale plutôt que d'extirper en eux les fantasmes pathologiques qui les obsèdent.

Mais est-il légitime de mettre sur le même plan le port du foulard léger que certains appellent improprement *bandana*² ? Certes, la laïcité veut que l'espace public demeure neutre afin de permettre à chacun d'y trouver sa place. Pourtant, depuis 1905, des accommodements ont été acceptés afin de tenir compte de certaines manières d'être relevant de convictions personnelles censées être constitutives de l'identité des personnes³. Il peut exister de nombreuses façons de manifester une certaine identité personnelle : porter une croix, une médaille, un sigle anti-sida, etc. En outre, depuis un siècle, la notion même de citoyenneté a changé : l'Etat a dû accepter de composer avec la société civile qui est devenue le véritable creuset de la liberté. L'Etat a même perdu le monopole de la détermination du bien commun. Le propre de la démo-

¹ Emmanuel Lévinas, *Éthique et infini*, éd. Le Livre de poche, p. 79.

² Cf. article du Monde du 12-12-2003, p. 8.

³ La République a accordé à l'Alsace Lorraine des privilèges qu'elle se garde bien de rappeler aujourd'hui.

cratie est de prendre en compte les contradictions de la société, plutôt que d'en effectuer la dénégation. Grâce aux compromis, des contradictions antagonistes deviennent des différends non antagonistes. La démocratie apparaît bien en ce sens comme l'art du dialogue qui s'éloigne aussi bien d'une conception abstraitement pacifiée de la vie politique que d'une conception dogmatique qui entretiendrait la violence. Opérer une fuite en avant dans l'abstraction pour définir une conception étriquée de la citoyenneté revient à se faire le défenseur d'une laïcité d'eunuque, dans une république calcifiée. L'homme ne peut vivre une citoyenneté heureuse s'il lui faut renoncer totalement à son être-au-monde, car ce serait en fait renoncer à soi-même. La désaffection vis-à-vis de la politique vient de cette incapacité à prendre en compte l'homme dans toute sa complexité. Le rôle de l'Etat est de réaliser l'unité dans la diversité, et non de faire rentrer l'homme dans un nouveau lit de Procuste.

Faire une loi pour régler le problème de quelques dizaines de cas litigieux peut être une grave erreur, sans compter que l'application d'une telle loi ne se fera pas sans difficulté. Rousseau avait souligné que la matière d'une loi doit être générale⁴ : il faut bien admettre que ce n'est pas le cas ici. Qu'on le veuille ou non, il s'agit d'une loi *ad hoc* qui vise une catégorie de femmes soupçonnées d'intégrisme musulman, voire de complicité de terrorisme. Outre le fait que toutes les personnes concernées ne portent cette marque distinctive ni par intégrisme, ni par contrainte, une telle loi risque de stigmatiser, aux yeux de la population, toutes celles qui portent, dans la vie quotidienne, soit un foulard, soit le *hijab*. Il s'agit davantage d'une loi d'exclusion que d'une loi d'intégration. Prenons garde aux amalgames et à ne pas faire ainsi le lit d'une idéologie raciste, de plus en plus présente, qui cherche des boucs émissaires et qui trouve ici à se légaliser : la route de l'enfer est aussi pavée de bonnes intentions. S'il est vrai qu'arborer le voile peut être un signe ostensible d'intégrisme, il faut alors s'attaquer aux causes et non aux effets. On ne peut à la fois soutenir qu'il s'agit là d'un symptôme révélateur d'une manipulation politique et affirmer que cette loi ne visera pas – heureusement pour la liberté d'expression ! - les signes politiques. On ne peut également prétendre pointer, dans ce fait de société, une manifestation de la domination masculine outrancière sur la gent féminine et se contenter d'une loi qui n'irait pas aux racines du mal. En revanche, cette loi ne règle pas du tout le problème réel posé par la remise en question des contenus de l'enseignement, au nom d'une doctrine religieuse obscurantiste qui refuse d'admettre les acquis de la science et de la philosophie. Il est tout à fait scandaleux qu'un intégriste quel qu'il soit boycotte ou conteste tel enseignement sous prétexte qu'il développe un rationalisme critique : cela est incomparablement plus grave que le port d'un fichu et réclame la plus grande intransigeance.

Légiférer sur un épiphénomène de cette nature ne peut que braquer les comportements de part et d'autre. Le port d'un foulard relève plus des mœurs au sens large que de la religion au sens strict : dès lors, il peut paraître douteux que la loi soit le meilleur moyen pour espérer les modifier. Comme le précisait Montesquieu : « Lorsqu'on veut changer les mœurs et les manières, il ne faut pas les changer par des lois : cela paraîtrait trop tyrannique, il vaut mieux les changer par d'autres mœurs et d'autres manières. Ainsi, lorsqu'un prince veut faire de grands changements dans sa nation, il faut qu'il réforme par les lois ce qui est établi par les lois, et qu'il change par les manières ce qui est établi par les manières : et c'est une très mauvaise politique de changer par des lois ce qui doit être changé par des manières »⁵. Encore faudrait-il avoir d'autres habitudes culturelles à proposer qui soient à la hauteur de la quête d'identité chez les jeunes filles en question : la plupart du temps, nous ne disposons que de stéréotypes caricaturaux. Il n'est pas possible d'exiger d'un être humain de se conduire comme un citoyen s'il ne dispose pas d'abord d'un être-au-monde. La prise en compte des droits culturels semble légitime dans la citoyenneté d'aujourd'hui. Soyons lucides : une loi contre le foulard ne peut apparaître que répressive et frustrante. Le goût immodéré pour les lois est un mal typiquement jacobin, mais le modèle jacobin lui-même n'apparaît plus adapté à la France d'aujourd'hui. D'une manière plus générale,

⁴Cf. Rousseau, *Du Contrat social*, II, 6 : « Quand je dis que l'objet des lois est toujours général, j'entends que la loi considère les sujets en corps et les actions comme abstraites, jamais un homme comme individu ni une action particulière... Toute fonction qui se rapporte à un objet individuel n'appartient point à la puissance législative ».

⁵Montesquieu, *De l'Esprit des lois*, XIX, 14.

la fuite en avant dans le droit formel et le volontarisme politique est toujours l'indice d'une crise de l'*éthos* d'un peuple et d'une incapacité à traiter les problèmes de fond.

En France, la république se targue d'être laïque, mais pourtant son esprit n'a jamais été totalement débarrassé de relents de religiosité, surtout lorsqu'elle se prétend valeur absolue. N'oublions pas que certains de nos concepts politiques sont des concepts théologiques sécularisés : le mot de « laïcité » est lui-même d'origine chrétienne. Au départ, le « laïc » désignait celui qui appartenait au peuple des fidèles, témoignant encore d'un dieu transcendant, même s'il ne passait pas par les médiations sacerdotales. Les républicains eux-mêmes ont souvent été tentés de chercher un absolu pour conférer autorité au pouvoir qu'ils instituaient grâce à la révolution. La « volonté générale » de Rousseau et de Robespierre n'est encore que la transposition de la volonté divine qui n'aurait besoin que de vouloir pour produire une loi. Comme le remarquait Hannah Arendt, « le besoin d'avoir des dieux dans le corps politique d'une république se manifesta au cours de la Révolution Française par la tentative désespérée de Robespierre pour fonder un culte entièrement nouveau, le culte de l'Être suprême »⁶. En fondant un régime hyper-présidentiel, la constitution de la V^e république tend elle-même à doter d'une aura sacrée le chef d'Etat, censé incarner le métacorps de la nation. Bien plus, la déification du peuple de la part de ceux qui prétendent parler en son nom ne sert souvent qu'à mieux mépriser la multitude concrète et prosaïque de ses membres. Seule la démocratie peut permettre d'éviter ces dérives dogmatiques au sein même de la république. Mais la démocratie suppose de prendre en compte les hommes tels qu'ils sont dans la diversité de leurs intérêts et d'examiner avec sérieux les raisons de leurs croyances, afin d'ouvrir un dialogue. Car si l'on considère qu'il faut s'attaquer à l'aliénation religieuse, il serait stupide de ne pas la mettre en relation avec l'aliénation sociale. Il ne servirait à rien d'arracher les fleurs sur les chaînes, si ce n'est de les rendre encore plus désespérantes. Une loi formelle contre un foulard fait décidément peu de cas du manque de reconnaissance sociale dont souffrent ceux qui sont ainsi visés. Seule une redéfinition démocratique de la citoyenneté peut prendre en compte la complexité relationnelle de notre monde. Nous nous déclarons volontiers républicains : encore un effort pour être également démocrates !

⁶ Hannah Arendt, *Essai sur la Révolution*, éd. Tel/Gallimard, p. 272.